



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15.9.2014
COM(2014) 571 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur l'utilisation faite en 2012 par les institutions des règlements du Conseil n° 495/77, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 (sur les astreintes), n° 858/2004 (sur les conditions de travail pénibles) et n° 300/76, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 (sur le service continu ou par tours)

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur l'utilisation faite en 2012 par les institutions des règlements du Conseil n° 495/77, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 (sur les astreintes), n° 858/2004 (sur les conditions de travail pénibles) et n° 300/76, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 (sur le service continu ou par tours)

1. INTRODUCTION

Les règlements du Conseil sur les astreintes (n° 495/77) et sur les conditions de travail pénibles (n° 858/2004) imposent à la Commission de présenter, chaque année, au Conseil un rapport sur le nombre de fonctionnaires et autres agents, par catégorie, qui bénéficient des indemnités visées aux règlements concernés ainsi que sur les dépenses totales afférentes.

Le présent rapport se fonde sur les derniers chiffres annuels complets disponibles au moment de son élaboration et se rapporte à l'année 2012. Il concerne l'ensemble des institutions et contient également, par souci d'exhaustivité, des informations similaires sur le recours au service continu ou par tours (règlement n° 300/76 du Conseil).

2. INDEMNITÉ D'ASTREINTE

Les bases juridiques de cette indemnité sont les articles 55 et 56 *ter* du Statut ainsi que le règlement n° 495/77 du Conseil du 8 mars 1977, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 du Conseil du 11 décembre 2006.

Le paiement de l'indemnité est limité aux fonctionnaires et autres agents rémunérés sur les *crédits de recherche* et affectés :

- à un établissement du Centre commun de recherche (CCR), ou
- aux actions indirectes, ou

rémunérés sur les *crédits de fonctionnement* et affectés :

- à la conduite ou à la surveillance des installations techniques,
- auprès d'un service de sécurité,
- auprès d'un service de technologies de l'information et de communication (TIC),
- à un service de soutien à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)/politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ou au dispositif pour la coordination des situations d'urgence et des crises, ou
- auprès d'un dispositif créé pour fournir une assistance aux États membres 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 («EM 24/7») dans le cadre de la coordination en cas d'urgence ou de crise ou des services dans lesquels existe la nécessité avérée d'exécuter des tâches afin de garantir un mécanisme destiné à fournir une assistance aux États membres.

L'indemnité d'astreinte est exprimée en points. Le nombre de points accordés par heure d'astreinte effectivement accomplie est établi comme suit:

- astreinte à domicile un jour ouvrable: 2,15 points;
- astreinte à domicile le week-end et les jours fériés: 4,3 points;

- astreinte sur le lieu de travail un jour ouvrable: 11 points;
- astreinte sur le lieu de travail le week-end et les jours fériés: 22 points.

Un point est égal à 0,032 % du salaire de base d'un fonctionnaire de grade 1 au premier échelon (soit 0,85 € en 2012, en vigueur depuis le 1/7/2010).

2.1. Nombre de bénéficiaires par type d'astreinte :

Institution	À domicile	À domicile et sur le lieu de travail	Sur le lieu de travail	Total
Commission	327	55	39	421
- dont CCR:	203	10	28	241
Conseil	54	0	0	54
Parlement	0	0	0	0
Cour de justice	0	0	0	0
Cour des comptes	8	0	0	8
CESE	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0
SEAE	27	0	0	27
Total	416	55	39	510

2.2. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels) :

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Commission	145	238	27	2	9	0	421
- dont CCR:	90	128	20	1	2	0	241
Conseil	9	43	2	0	0	0	54
Parlement	0	0	0	0	0	0	0
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	8	0	0	0	8
CESE	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	11	16	0	0	0	0	27
Total	165	297	37	2	9	0	510

2.3. Nombre de bénéficiaires par affectation :

Institution	CCR	Actions indirectes	Installations techniques	Sécurité	TIC	PESC/ PESD	EM 24/7	Total
Commission	241	0	33	31	60	0	56	421
- dont CCR:	241	0	0	0	0	0	0	241
Conseil	0	0	26	17	0	11	0	54
Parlement	0	0	0	0	0	0	0	0
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	0	8	0	0	0	8
CESE	0	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	0	0	0	3	12	9	3	27
Total	241	0	59	59	72	20	59	510

3. INDEMNITÉ POUR CONDITIONS DE TRAVAIL PÉNIBLES

Les bases juridiques de cette indemnité sont l'article 56 *quater* du Statut ainsi que le règlement n° 858/2004 du Conseil du 29 avril 2004, qui a remplacé le règlement n° 1799/72 du Conseil.

L'indemnité pour conditions de travail pénibles est exprimée en points accordés par heure de travail effectivement accompli et dépend de différentes conditions particulières de travail liées à la «protection individuelle», au «lieu de travail» et à la «nature du travail». Le nombre de points varie entre 2 points, par exemple pour un niveau sonore moyen supérieur à 85 décibels, et un maximum de 50 points pour un fonctionnaire portant un scaphandre autonome anti-incendie. Un point est égal à 0,032 % du salaire de base d'un fonctionnaire de grade 1 au premier échelon (soit 0,85 € en 2012, en vigueur depuis le 1/7/2010).

3.1. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels) :

Institution	AD	AST	Agents Contractuels				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Commission	34	184	30	0	1	1	250
- dont CCR:	34	175	21	0	1	1	232
Conseil	0	0	0	0	0	0	0
Parlement	0	0	0	0	0	0	0
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	0	0	0	0	0
CESE	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	0	0	0	0	0	0	0
Total	34	184	30	0	1	1	250

4. INDEMNITÉ POUR SERVICE CONTINU OU PAR TOURS

Les bases juridiques de cette indemnité sont l'article 56 *bis* du Statut ainsi que le règlement n° 300/76 du Conseil du 9 février 1976, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 du Conseil du 11 décembre 2006.

Le paiement de l'indemnité est limité aux fonctionnaires et autres agents rémunérés sur les *crédits de recherche* et affectés:

- à un établissement du Centre commun de recherche (CCR), ou
- aux actions indirectes, ou

rémunérés sur les *crédits de fonctionnement* et affectés:

- auprès d'un service de technologies de l'information et de communication (TIC),
- auprès d'un service de sécurité,
- à un service de standard téléphonique/d'information ou à un bureau d'accueil,
- à un service de soutien à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)/politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ou au dispositif pour la coordination des situations d'urgence et des crises,
- un service fournissant un soutien dans le cadre de la coordination en cas d'urgence ou de crise ou
- à la conduite ou à la surveillance des installations techniques.

Quatre taux différents sont prévus pour l'indemnité mensuelle (chiffres au titre de l'année 2012, en vigueur depuis le 1/7/2010):

- taux 1: service en deux tours, sauf le week-end et les jours fériés: 382,17 EUR;

- taux 2: service en deux tours, y compris la nuit, le week-end et les jours fériés: 576,84 EUR;
- taux 3: 24 heures sur 24, sauf le week-end et les jours fériés: 630,69 EUR;
- taux 4: 24 heures sur 24, 7 jours sur 7: 859,84 EUR.

Les chiffres suivants indiquent le nombre d'indemnités octroyées par chaque institution pour l'année 2012.

4.1. Nombre de bénéficiaires par taux :

Institution	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Total
	€ 382,17	€ 576,84	€ 630,69	€ 859,84	
Commission	7	25	8	61	101
- dont CCR:	0	25	8	21	54
Conseil	40	0	0	26	66
Parlement	28	0	30	6	64
Cour de justice	0	0	0	0	0
Cour des comptes	2	0	0	8	10
Comité économique et social (CESE)	0	0	0	0	0
Comité des régions (CdR)	0	0	0	0	0
Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0
SEAE	27	0	0	17	41
Total	104	25	38	118	282

4.2. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels) :

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Commission	8	75	16	0	2	0	101
- dont CCR:	8	39	6	0	1	0	54
Conseil	0	66	0	0	0	0	66
Parlement	0	36	0	28	0	0	64
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	10	0	0	0	10
CESE	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	0	39	0	2	0	0	41
Total	8	216	26	30	2	0	282

4.3. Nombre de bénéficiaires par affectation :

Institution	CCR	Coord. Crise/ urgence	TIC	Sécurité	Standard / réception	PESC/ PESD	Installa- tions techn.	Actions In- directes	Total
Commission	54	0	3	40	0	0	4	0	101
- dont CCR.	54	0	0	0	0	0	0	0	54
Conseil	0	0	0	63	0	3	0	0	66
Parlement	0	0	0	58	0	0	6	0	64
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	0	8	2	0	0	0	10
CESE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	0	0	16	16	0	9	0	0	41
Total	54	0	19	185	2	12	10	0	282

5. SERVICES CONCERNÉS ET MOTIFS

Le Parlement européen, le Conseil, la Commission, le SEAE (ayant repris une large partie de l'ex-DG RELEX de la Commission) et la Cour des Comptes recourent à des types de conditions de travail particulières susmentionnés et au paiement des indemnités correspondantes depuis un certain temps. La Commission reste la seule institution à recourir à l'indemnité pour conditions de travail pénibles au sein du CCR et de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB).

5.1. Motifs du recours au travail sous astreintes

Commission :

Centre de recherche (CCR)

En 2012, la Commission a versé des indemnités d'astreinte à 421 membres de son personnel, dont environ 57% (241) sont affectés à l'un des centres de recherche.

Les raisons de l'astreinte restent - comme les années précédentes - généralement liées à la sécurité et à la protection (service incendie, surveillance des rayonnements, radioprotection, etc). La plupart des cas d'astreintes relevant du CCR sont accomplis à domicile, à l'exception d'Ispra et de Karlsruhe (prestations acquittées sur le lieu de travail, ou à domicile et sur le lieu de travail en raison de la spécificités des tâches).

Autres

Dans les autres directions générales de la Commission, les services d'astreintes sont liés essentiellement à la sécurité, aux installations techniques et aux services informatiques ainsi qu'à l'assistance aux Etats membres.

Conseil : Le Conseil a versé des indemnités d'astreinte à domicile à 54 membres de son personnel en 2012. Les domaines concernés restent toujours la conduite et la surveillance des installations techniques, les services de sécurité et le soutien à la PESC/PESD. Ces permanences ont été exclusivement assurées à domicile.

Cour des Comptes : La Cour des Comptes a versé des indemnités d'astreinte à domicile à 8 membres de son personnel en 2012. En 2012 il n'y a plus d'indemnités payées dans le cadre des technologies de l'information et de communication (TIC).

SEAE : En 2012, le SEAE a versé des indemnités d'astreinte à domicile à 27 membres de son personnel pour les domaines de travail suivants : l'assistance aux Etats membres 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (EM 24/7), les services de sécurité, le soutien à la PESC/PESD ainsi que le service de technologies de l'information et de communication (TIC).

5.2. Motifs du recours à l'indemnité pour conditions de travail pénibles

Commission : La Commission est la seule institution à avoir eu recours à cette possibilité en 2012. L'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB) a introduit cette possibilité en 2008 dans l'un de ses services (service de reproduction) en plus du Centre Commun de Recherche qui l'utilisait déjà.

Concernant les critères définissant les conditions de travail pénibles, chacune des trois catégories prévues par le règlement pour l'octroi de l'indemnité a trouvé à s'appliquer, à savoir:

- a) la protection individuelle (par ex. le port de vêtements spéciaux incommodes nécessaires pour la protection),
- b) le lieu de travail (par ex. niveaux de bruit élevés, lieux dangereux), et
- c) la nature du travail (par ex. manipulation de produits corrosifs).

En 2012, le nombre total d'heures ouvrées dans ces conditions s'est réparti comme suit:

71.603,12 heures en rapport avec la protection individuelle,
127.587,18 heures en rapport avec le lieu de travail, et
17.284,91 heures en rapport avec la nature du travail.

5.3. Motifs du recours au service continu ou par tours

Commission : Au sein de la Commission, c'est le CCR qui, pour des raisons d'ordre inhérent aux tâches, a le plus besoin de ce type d'organisation du travail (54 personnes répertoriées sur 2.135 en 2012).

En 2012, dans les autres DG (budget de fonctionnement), le service par tours a été effectué par 47 personnes dans les types de services suivants :

- Sécurité et prévention: 40
- Installations techniques: 4
- Technologies de l'information et de communication (TIC): 3

Les quatre taux (types d'indemnités) sont appliqués à la Commission, principalement les taux 2 et 4, ce dernier (service continu) étant essentiellement utilisé au sein des services de sécurité.

Conseil : Le nombre d'indemnités pour service continu ou par tours au Conseil est de 66 pour l'année 2012. Cette indemnité est utilisée pour la majorité dans le domaine de la sécurité et de la prévention (63 membres du personnel) et dans celui de la PESC/PESD (3 membres du personnel). Les types de service continu ou par tours sont soit un système en deux tours (taux 1), soit un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4).

Parlement européen : Le Parlement européen utilise le service continu ou par tours depuis 2008. Le nombre d'indemnités pour service continu ou par tours au Parlement européen s'élève à 64 pour l'année 2012. Cette indemnité n'est actuellement utilisée que dans le domaine de la sécurité et plus du tout dans la téléphonie/accueil. Le type de service continu ou par tours est un système en deux tours (taux 1), un service par tours de 24h/24h, à l'exclusion du samedi, dimanche et des jours fériés (taux 3) soit un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4).

Cour des Comptes : Depuis 2011, la Cour des Comptes utilise un service continu ou par tours lié aux domaines de la sécurité et de la téléphonie/accueil. Les types de service continu ou par tours sont soit un système en deux tours (taux 1), soit un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4).

SEAE : En 2012 le SEAE a versé 41 d'indemnités utilisées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la sécurité, de la PESC/PESD (partie repris du Conseil) mais plus pour de l'assistance dans le cadre de la coordination en cas d'urgence ou de crise.

6. DÉPENSES BUDGÉTAIRES, PAR INSTITUTION ET PAR INDEMNITÉ (EN EUR)

Institution	Service continu ou par tours	Astreintes	Conditions de travail pénibles	Total
Commission	790.448,88	1.443.239,13	639.547,60	2.873.235,61
- dont CCR:	278.020,18	634.603,24	614.489,77	1.527.113,19
Conseil	438.886,98	157.618,11	0	596.505,09
Parlement	201.686,96	0	0	201.686,96
Cour de justice	0	0	0	0
Cour des comptes	91.716,72	22.614,40	0	114.331,12
CESE	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0
SEAE	235.814,00	63.271,46	0	299.085,46
Total	1.758.553,54	1.686.743,10	639.547,60	4.084.844,24

Les dépenses totales, c'est-à-dire le montant dépensé pour les trois indemnités toutes institutions européennes confondues, se sont élevées à un peu plus de 4M€ pour l'année 2012.